

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service finances-patrimoine

DÉCISION N°2024-036

Objet : Convention de mise à disposition des locaux de la Maison France Services de Château-Arnoux-Saint-Auban au RESEAU INITIATIVE ALPES PROVENCE

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,

CONSIDERANT la demande du RESEAU INITIATIVE ALPES PROVENCE relative à la mise à disposition d'un bureau pour les permanences « à la demande », ainsi que l'accès à l'ensemble de l'espace numérique, photocopieur et scanner.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la Maison France Services de Château-Arnoux-Saint-Auban envers le RESEAU INITIATIVE ALPES PROVENCE, à compter du 01/08/2024,

CONSIDERANT que cette convention est établie à titre gratuit et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction en année civile dans la limite de 3 années,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un bureau situé dans les locaux de Maison France Service sis à Château-Arnoux-Saint-Auban, conclue entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et le RESEAU INITIATIVE ALPES PROVENCE, à compter du 01/08/2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction en année civile dans la limite de 3 ans, telle qu'annexée à la présente.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris la convention précitée.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-004-200067437-20240725-DECISION_24

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

| | |
|---|--|
| <p>PUBLIE LE : 25 JUL. 2024</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p> | <p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS , LE DIX SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE</p> <p>La Présidente,</p> <p></p> <p></p> <p>Patricia GRANET-BRUNELLO</p> |
|---|--|

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RI-004-200067437-20240725-DECISION_24



Convention de mise à disposition

Réseau Initiative Alpes Provence – Provence Alpes Agglomération

Entre

Provence Alpes Agglomération,
Représentée par Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

et

Réseau Initiative Alpes Provence,
Représenté par Jean-François GONIDEC, Président
18 rue Carnot – 05000 Gap

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : DEFINITION DE LA MISSION

Le Réseau Initiative Alpes Provence est une association loi 1901, dont l'objet est d'accompagner la création d'entreprises et d'emplois dans les territoires. Le Réseau Initiative Alpes Provence accompagne les porteurs de projets à la création, reprise et au développement d'entreprises.

Article 2 : OBJECTIFS

Le Réseau Initiative Alpes Provence anime un accueil individuel et personnalisé au sein des locaux de la Maison France services de Château-Arnoux Saint-Auban afin d'assurer le service en permanence décentralisée, au plus près des habitants dans les territoires.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE / ETAT

Provence Alpes Agglomération s'engage gratuitement à :

- Accueillir dans ses locaux situés au 7 cours Péchiney 04600 Château-Arnoux-Saint-Auban à France Services Val de Durance, le réseau Initiative Alpes Provence afin qu'il puisse y tenir des permanences à la demande.

- Mettre à disposition du réseau Initiative Alpes Provence un accès à internet (dans l'espace numérique ou via le code Wi-fi), la possibilité de faire des photocopies et de scanner des documents.

Ces modalités peuvent faire l'objet de modifications après accord préalable des deux parties.

Article 3 : RESPONSABILITE

Le réseau Initiative Alpes Provence s'engage à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient intervenir lors de l'occupation des locaux et qui lui seraient exclusivement imputables.

Article 4 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 01/08/2024 entre les deux parties. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile, dans la limite de trois années.

Article 5 : CONDITION DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme, quel qu'en soit le motif, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'au moins un mois.

Fait en deux exemplaires à Digne les Bains, le 25 JUL. 2024

La Présidente
de Provence Alpes Agglomération



Patricia Granet BRUNELLO

Le Président
du Réseau Initiative Alpes Provence

Jean-François GONIDEC

✓ Certified by  yousign

Jean-François GONIDEC